

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2018**

Nombre de Conseillers :            en exercice : 19    présents : 16    Votants : 19

**L'an deux mille dix-huit le 2 février** les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Dany BREMAUD

**Absents excusés** : Madame SPRIET Catherine qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany, Madame MENANTEAU Sabrina qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick et Monsieur PEIGNE Bernard qui a donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier.

Avant d'ouvrir la séance Madame le Maire souhaite que chacun ait une pensée particulière pour Mr Jean-Claude Ecotière et sa famille.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° d04-05-2014 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par

Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC
8	1-01-2018	Contrats d'assurance au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 avec GROUPAMA – durée 4 ans	7957 €
4	2-01-2018	Commande pour taille des arbres - société	1 971.60 €

Comme il a été décidé lors de la réunion d'élus du vendredi 26 janvier sur les réserves de substitution, la motion ci-dessous est soumise au vote du Conseil Municipal.

**Motion relative à la création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**

Le projet de création de réserves de substitution porté par la coopérative de l'eau impacte plusieurs communes de l'agglomération niortaise. Onze réserves distinctes sont prévues sur le territoire de la CAN pour une capacité utile de stockage de l'ordre de 4 800 000 m<sup>3</sup> et ce, sur une emprise foncière d'environ 112 hectares.

À l'heure où notre agglomération œuvre à construire son SCoT et son PLUiD, et à définir de cette manière les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire intercommunal, alors que nous nous apprêtons

à intégrer la compétence obligatoire GEMAPI par laquelle nous serons par exemple contraints à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques et de nos zones humides, il est primordial de mesurer précisément les impacts de ce projet.

Si nous tous, sommes conscients des difficultés et de la grave crise que traverse actuellement le monde agricole, qui doit évidemment pouvoir disposer d'une partie de la ressource en eau pour pérenniser les exploitations (production fourragère, alimentation des troupeaux...), nous avons collectivement une responsabilité essentielle à préserver d'une part une eau de qualité, d'autre part à veiller à assurer la ressource prioritaire liée à la consommation humaine.

Par là-même, nous ne pouvons ignorer que depuis plusieurs années, sur le bassin de la Sèvre Niortaise, l'état qualitatif des nappes et des cours d'eau n'est pas bon (présence importante de nitrates et de pesticides).

La situation quantitative de la ressource est aussi souvent mise à mal et les effets très probables du réchauffement climatique ne sont pas de nature à améliorer les choses. Au cours de ces dernières années, les porteurs de ce projet ont régulièrement affirmé que le fort déficit de la pluviométrie automnale et hivernale (entraînant de régulières et fréquentes restrictions ou interdictions de pompage dans les nappes) relevait d'une situation exceptionnelle qui ne pouvait se produire qu'une année par décennie. Les saisons passent et nous ne pouvons que constater l'affaiblissement de la ressource.

Aujourd'hui, plus personne n'ose remettre en cause les prévisions des experts du GIEC, lesquelles ne militent aucunement en faveur de cette hypothèse très optimiste.

Si de prime abord, il peut paraître d'une logique imparable de prélever l'eau lorsqu'elle est abondante pour la restituer au milieu lorsqu'elle se fait plus rare, force est de constater que la ressource hivernale disponible risque d'être souvent très insuffisante, ce qui ne peut aucunement conforter le modèle économique proposé, et risque finalement de mettre en difficulté le monde agricole lui-même.

Ce projet pose beaucoup de questions et interpelle bon nombre de nos concitoyens en témoignent les contributions très largement négatives de l'enquête publique ainsi que la très forte mobilisation du 11 novembre dernier à Amuré.

Outre les sujétions relatives à la disponibilité de la ressource elle-même, se pose la question de son partage entre agriculteurs et du financement sur fonds publics de ces réserves. En effet, ces projets ne concernent qu'une faible partie des exploitations (environ 10%) et n'apporte aucune garantie certaine quant aux possibilités d'accès futurs à la ressource pour d'éventuels nouveaux irrigants.

Son financement public, principalement par les contributions des usagers des services d'adduction d'eau potable, pose question tant les besoins en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'investissements en matière d'assainissement demeurent importants.

En outre, il ne peut s'entendre qu'un tel financement public ne s'accompagne pas d'une gouvernance élargie à l'ensemble des acteurs de l'eau et particulièrement les usagers de l'eau potable.

Enfin, l'impact des réserves sur le paysage est loin d'être faible ou modéré comme cela a pu être indiqué dans les documents soumis à l'enquête publique. Le traitement paysager a été souvent traité à minima et ne tient aucunement compte des spécificités paysagères locales.

La question n'est pas de combattre de manière dogmatique un projet dont la dimension coopérative mérite quand même d'être mise en avant mais de l'enrichir, de le réorienter dans une perspective d'avenir, d'une part en s'appuyant sur des données actualisées, d'autre part en tenant compte de l'évolution des pratiques agricoles, des différents usages de l'eau et de l'évolution du climat.

Sur la base des volumes de prélèvements envisagés, le modèle actuel proposé est insoutenable. Sans remettre en cause les besoins de l'agriculture, il est urgent de rendre celle-ci moins consommatrice.

Un nouveau projet est souhaitable et possible, il devra également tenir compte de la demande en eau toujours plus importante, du fait de l'évolution démographique et des besoins croissants de l'industrie et de l'agriculture.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de la commune de St Hilaire la Palud émet des réserves circonstanciées sur le projet actuel défendu par la Coopérative de l'eau et invite l'ensemble des acteurs concernés à co-construire un projet de territoire vertueux, responsable, et acceptable par tous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 2 abstentions, décide :

- de voter le soutien à la motion dénonçant la création des bassines
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- de maintenir sa position concernant le refus du permis d'aménager.

#### **1. Demande de subvention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) année scolaire 2017-2018**

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté (RASED), antenne de Mauzé est amené à travailler avec toutes les écoles de la circonscription et ne dépend donc d'aucune en particulier en ce qui concerne son budget de fonctionnement. Pour cela, il sollicite notre commune pour une subvention annuelle de 1,5 € par enfant scolarisé soit pour 109 élèves 163.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de verser une subvention de 163.50 € au RASED au titre de 2017-2018.

#### **2. Convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'association Just Dance : Demande de révision tarifaire**

Lors du dernier conseil municipal, la commune a renouvelé la convention avec l'association Justdance pour 2018.

Lors de la signature de celle-ci, les responsables de l'association nous ont informés de la fermeture de 3 cours sur 4. Dorénavant, la salle des fêtes est occupée le mardi soir de 19h15 à 20h15 hors vacances scolaires soit 36 semaines par an.

Ils nous demandent une réduction du tarif au regard de cette situation et précise qu'ils souhaitent maintenir ce cours même s'il est déficitaire.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir le tarif à 450 € pour l'année 2018.

### 3. Salle des fêtes : Tarif des charges 2018

Il y a un an le tarif au forfait était adopté pour la facturation des charges de la salle des fêtes comme suit :

<u>Charges diverses</u> (Fonction conso. Electrique totale : HP+HC)	Forfait Par jour
Kwh <100	10 €
101<Kwh<300	30 €
301<Kwh<450	45 €
Kwh>450	55 €

Nb de location	recette / forfait	coût facture	Ecart
60	2260	2317,2	-57,2

Un bilan de cette facturation a été faite :

#### Proposition augmentation 5€ sur forfait

60	2560	2317,2	242,8	soit 4,04€/ loc
60	2860	2317,2	542,8	soit 9,04€/ loc

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le montant de ces charges à compter de Mars 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le tarif des charges à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 comme suit :

	Forfait par jour
De 0 à 100 kwh	15 €
De 101 à 300 kwh	35 €
De 301 à 450 kwh	50 €
+ de 451 kwh	60 €

#### **4. AIPEMP : Convention 2018 relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion**

En 2004 l'AIPEMP est créée dans le but de remplir une mission d'insertion sociale professionnelle par l'activité économique. L'association est conventionnée pour 22.6 Equivalents Temps Plein (ETP) en insertion par la DIRECCTE, le Pôle Emploi, le Département et l'Europe. Ainsi ils accueillent plus d'une trentaine de demandeurs d'emploi en difficulté du territoire.

Les supports d'activités permettent de répondre à des besoins en termes de restauration et d'entretien du milieu naturel. A cette occasion, l'AIPEMP devient maître d'œuvre et d'ouvrage, en partenariat avec la FDGDON 79 pour la lutte contre les espèces envahissantes.

Depuis, l'atelier chantier d'insertion n'a cessé de développer ses activités : mise en place d'un chantier maraîchage biologique, développement des chantiers environnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ne fait plus partie des activités de l'association. Cependant les missions d'insertion sociale et professionnelle restent leur priorité.

L'association accompagne 22.6 ETP pour un coût annuel de 486 960 € financés à 96.2 % : Europe (5%) - Etat (91.2 %).

A ce titre, l'AIPEMP sollicite les communes pour contribuer à l'insertion sociale et professionnelle du territoire en cofinçant les postes d'agents en parcours d'insertion à hauteur des 3.8 % restants qui correspondent à 0.50 € par habitant soit pour St Hilaire la Palud la somme de 810 € pour 2018.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention fixant les modalités de participation pour 2018.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 2 voix Contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention 2018 relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion.

#### **5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 Novembre 2017**

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie au sein de la CAN le 27 novembre 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

-L'évaluation des charges au 1<sup>er</sup> janvier 2017 liée au transfert de la ZAE « Terre de Sport »

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 Novembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 Novembre 2017.

#### **6. Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et de 2 logements : Projet définitif – lancement de l'appel d'offres**

Suite à l'approbation de l'avant-projet définitif des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et des 2 logements lors du dernier conseil municipal, le maître d'œuvre a préparé le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises afin de pouvoir entamer la procédure de consultation.

L'intégralité de ce dossier était consultable en mairie.

Il est demandé au conseil municipal de valider ce dossier, d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et déposer la déclaration préalable. Madame le Maire précise que les travaux sont prévus sur la période de mai 2018 à juillet 2018. Le calendrier exact sera finalisé avec les entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valider le dossier de Projet,
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises
- autorise Madame le Maire à déposer la déclaration préalable.

#### **7. Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres**

Suite au retrait de trois communes adhérentes ainsi qu'au non renouvellement de la subvention régionale de fonctionnement à compter de 2017, le budget du Syndicat de Pays s'est retrouvé très restreint. Seules les contributions financières des 17 communes restantes (2€ par habitant) constituent la recette de fonctionnement ce qui permet uniquement de provisionner les dépenses de personnel et quelques charges à caractères générales.

De ce fait, le programme d'actions du Syndicat de Pays n'a pu être mis en place et il a décidé en début d'année 2017 d'engager une procédure de dissolution de la structure.

Le comité syndical qui s'est réuni les 13 et 28 novembre dernier a statué sur le principe de dissolution du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres au 31 décembre 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L5711-1 et suivants et L5212-25-1, L5212-26, L5212-33 et suivants.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la dissolution du Syndicat de Pays au 31 décembre 2018. A titre informatif, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat de Pays au Maire (15 décembre 2017) pour se prononcer sur la dissolution envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la dissolution du syndicat de pays au 31 décembre 2018.

Affiché le 8 février 2018